



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil dix sept, le 06 juillet à 20 H 00, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni en mairie de Scey Sur Saône, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

**Étaient présents :** Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Martine HUREAU ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Jean-Claude GUICHARD, Philippe MONDELET ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Clans : Jérôme JABRY, Benoît JARDEL ; Confracourt : Maurice PIOCHE, Michel WATRREE ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Nouvelle les Scey : François RICHARD, Vincent REDOUTEY ; La Romaine : Roger RELANGE ; Mailley-Chazelot : Bertrand REZARD, Pascal LORIOZ ; Nouvelle les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET, Josiane BARBANT ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES, Patrick PETITPAS ; Pontcey : Jacky BAGUE, Christian TERRASSON ; Raze : Yves JEANNEY ; Rupt sur Saône : Yves CHESNET ; Scey sur Saône : Carmen FRIQUET, Jean-François SAIRE, Christophe DUBOIS, Vincent ACHARD ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Jean-Claude PETIT ; Traves : Jean-Marc GABBI.

**Étaient absents :** Aroz : Noël LANGROGNET, Alain DEROSE ; Baignes : Dominique DULCHE (excusé) ; Boursières : Jean POUILLY (excusé) ; Bucey les Traves : Eric BOUDOT (excusé) ; Chassey les Scey : Julien BIGAND, Daniel MARTIN ; Chemilly : Rémy GRENIER ; Ferrières les Scey : Bernard FIGARD (excusé) ; La Romaine : Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-Chazelot : Serge SANCHEZ (excusé) ; Noidans le Ferroux : Serge NANTILLET (excusé) ; Raze : Olivier MALLET (excusé) ; Rosey : Christophe RERGUE, Pascal LAMBOLEY ; Rupt sur Saône : Sylvie CATTEY (excusée) ; Scey sur Saône : Stéphane PARRINELLO ayant donné pouvoir à Jean-Jacques MILLERAND, Marie-France BARBERET ayant donné pouvoir à Jean-François SAIRE, Christine NAUDION (excusée), Brigitte BEAUPRETRE ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET ; Traves : Thierry DUMONT (excusé) ; Velle le Chatel : Jean-Marie LE BRETTON, Olivier BAUDEMONT-BAVOUX ; Velleguindry et Levrecey : Eric MENNESSIEZ, Michel ROBERT ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN (excusé), André ROUSSEY ; Vy les Rupt : Jean-Marie JACQUINOT (excusé), Eric MASOYE.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Jacky BAGUE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 26/06/2017

Nombre de membres en exercice : quarante et un

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 11 juillet 2017

\*\*\*\*\*

### Délibération N° 60/17 – Arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et bilan de la concertation

La Présidente expose au conseil de Communauté les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ainsi que les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation. Elle rappelle également la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2012 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure.

La Présidente rappelle au conseil communautaire :

- les objectifs de l'élaboration du PLUi ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil communautaire et lors des séances des conseils municipaux au printemps 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration/la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2012.

La délibération engageant l'élaboration du PLUi définit les modalités minimales de la concertation. Ces modalités consistaient en :

- 6 réunions publiques ;
- 1 information spécifique intégrée dans le journal communautaire et diffusé dans les boîtes aux lettres une fois par an ;
- des affichages des documents clefs dans les mairies des communes de la communauté de communes.

Cette concertation a été respectée tout au long de la procédure puisqu'elle s'est traduite par :

- la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes pour que le public puisse faire part de ses observations ;
- l'organisation de 7 groupes d'experts réunis en septembre et octobre 2013 :
  - économie, commerces et services ;
  - agriculture ;
  - forêt ;
  - mobilité ;
  - tourisme ;
  - environnement et patrimoine naturel ;
  - habitat, urbanisme et patrimoine bâti.

Ces groupes d'expert ont permis d'affiner l'état des lieux et les enjeux issus du diagnostic ;

- l'organisation de 3 commissions communautaires réunies en décembre 2013 :
  - économie, agriculture, forêt et tourisme ;
  - urbanisme, habitat, consommation d'espace et mobilité ;
  - environnement, réseaux, patrimoine naturel et eau ;
- la tenue de 6 réunions publiques suivies de débats (3 en juillet 2014 pour présenter le diagnostic et 3 en septembre 2015 pour présenter le PADD) ;
- la mise à disposition de panneaux dans toutes les mairies présentant le diagnostic, les enjeux ainsi que le PADD ;
- l'organisation de 6 permanences techniques en juillet 2016 afin de recevoir le public individuellement et répondre à ses interrogations quant aux projets de zonage et de règlement ;
- toutes ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, par la diffusion d'un avis sur le site internet et par voie d'affiches déposées dans chaque commune ;
- les bulletins communautaires de 2014, 2015 et 2016 comportaient des informations relatives au PLUi de même que divers articles diffusés dans la presse locale.

L'affluence lors de la concertation a été la suivante :

- une quarantaine de personnes lors des réunions des groupes d'experts ;
- une quarantaine de personnes lors des commissions communautaires ;
- une soixantaine de personnes pour l'ensemble des réunions publiques ;
- 32 personnes se sont déplacées lors des permanences techniques en mairie ;
- Les registres d'observations mis à disposition du public dans les mairies de chacune des communes membres et au siège de la communauté de communes comportent 59 observations.

Les observations sont de 3 types :

- la majeure partie (plus de 80 %) demande de prendre en compte des situations individuelles (projet de construction, demande de classement en secteur constructible de diverses parcelles) ;
- quelques observations apportent des précisions par rapport au diagnostic et PADD ;
- quelques observations demandent des précisions relatives à la procédure.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- dans la mesure du possible, toutes les demandes individuelles ont été prises en compte ;
- les demandes non prises en compte étaient en contradiction avec les orientations du PADD (constructions dans des zones à risques, dans des secteurs à forte valeur écologique, demande de classement en secteur constructible trop importante ne permettant pas la mise en œuvre d'économie foncière suffisante, absence de réseaux, construction en dehors des enveloppes urbaines et perturbant l'organisation urbaine des villages) ;
- lors des réunions techniques par secteur, il a été précisé à chaque réclamant qu'il pouvait également formuler des observations lors de l'enquête publique.

**Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité moins une abstention :**

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par la Présidente, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'acter qu'en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme aux personnes publiques suivantes:
  - Madame la Préfète,
  - Madame la Présidente du Conseil Régional,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
  - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du centre régional de la propriété forestière, et du syndicat mixte chargé du SCOT
  - à l'INAO, (institut national de l'Origine et de la Qualité)
  - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
  - au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
  - à l'autorité environnementale.
  - et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Combes et dans les communes membres durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Carmen FRIQUET

